



Publié le 06/10/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020

Délibération n° 2020-113
SEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT : MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 48

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande Publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que la Ville détient 76 % du capital de la S.E.M.L. "MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT", Société d'Economie Mixte Locale ayant pour objet l'exploitation par voie de concession, affermage, gérance ou sous toute autre forme d'équipements d'animation, de loisirs et sportifs.

La Ville y est représentée par 1 membre à l'assemblée générale et 8 administrateurs (Art. 13 des statuts) élus par le Conseil Municipal en son sein.

L'entrée en vigueur de la loi « PACTE » n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, et de la loi « SOIHILI » n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés rendent aujourd'hui nécessaire la modification/clarification des statuts de cette société.

En application du droit commun des sociétés, cette modification statutaire ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'organe délibérant de l'actionnaire majoritaire qu'est la Ville.

Ainsi, afin de respecter la législation commerciale actuelle, il est proposé de modifier les articles 6, 7, 8, 9, 11, 13, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 et 29 de ces statuts. Sont concernées principalement les règles en matière de modification du capital social ainsi qu'en matière de libération, de transmission et de cession des actions. Le fonctionnement du Conseil d'administration est lui aussi modifié afin d'intégrer d'une part la possibilité de recourir à des moyens de télécommunication et d'autre part d'assouplir des règles en matière de désignation du Président. Le régime des conventions réglementées, de la désignation du/des commissaires aux comptes ainsi que des règles de convocation de l'assemblée générale ordinaire est lui aussi modifié afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

Vu la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative du 21 septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter la modification des statuts de la SEM Mérignac Gestion Equipement ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le représentant de la Ville à l'Assemblée Générale, Monsieur Alain CHARRIER, à voter cette modification statutaire.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or a mark.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.